**Résumé PL 7839**

Le projet de loi a comme objet, d'une part, de ratifier l'accord modifiant le traité instituant le mécanisme européen de stabilité (MES) signé à Bruxelles les 27 janvier et 8 février 2021 et, d’autre part, de détailler les modalités de l'émission de titres par le MES sans remise à un tiers et sans contrepartie au moment de leur création. En application de l’article 136, paragraphe 3, du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, les États membres, dont la monnaie est l’euro, ont conclu le Traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles, que l’Accord modifiant le traité MES complète afin d’opérer un renforcement du rôle et des missions du MES, institution financière internationale à caractère intergouvernemental dont le siège est à Luxembourg.

Le projet de loi a donc pour objet principal la réforme du MES, sur les 4 volets suivants : 1) le rôle du MES dans la gestion et la prévention de crises ; 2) le dispositif de soutien commun au Fonds de résolution unique ; 3) les instruments d’assistance financière à titre de précaution du MES ; 4) les clauses d’action collective standardisées à intégrer dans les titres d’émission de dette souveraine.

En octroyant un rôle accru au MES, la réforme ancre le MES davantage dans le système financier européen et renforce la résilience de la zone euro contre les crises économiques et financières. Finalement, le traité, qu’entend ratifier le présent projet de loi, représente une étape importante vers l’approfondissement de l’Union bancaire européenne.